

Rectorat de Nantes

Division de l'Enseignement Privé – DEP

Dossier suivi par :

Maxime Priou

Tél : 02 40 14 63 50

Mél : maxime.priou@ac-nantes.fr.

Réf : 2025 – 068

8, rue Général Margueritte
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Nantes, le 25 septembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs
les Directrices et Directeurs
des établissements privés d'enseignement
du second degré sous contrat d'association.

Objet : Stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) des étudiants en Master 1 « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) en 2025-2026

Indemnité destinée aux professeurs assurant les missions de professeur tuteur des étudiants en SOPA

Références :

- Décret N°2010-235 du 5 mars 2010
- Décret n°2014-1020 du 8 septembre 2014
- Arrêté du 7 mai 2012
- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».

Je vous prie de trouver ci-après les modalités pratiques de déroulement des stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) des étudiants de Master MEEF inscrits en M1. Sont également précisées les conditions de la mise en place de l'indemnité destinée aux professeurs assurant les missions de tuteur auprès de ces étudiants de Master.

Les étudiants de Master MEEF inscrits en M1 au titre de l'année scolaire 2025-2026 devront également effectuer soit une alternance au sein d'un établissement d'enseignement, soit réaliser un stage de pratique accompagnée (SPA) de 12 semaines.

Les modalités d'organisation de l'alternance et du SPA, vous seront précisées dans une note spécifique.

I ETUDIANTS DE MASTER MEEF (Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation) inscrits en M1.

Ces étudiants devront effectuer un stage d'observation et de pratique accompagnée dans les établissements privés du second degré :

- Étudiants de M1 : stage de 6 semaines (*selon calendrier joint en annexe 1*)

Les étudiants seront accueillis par binôme et seront accompagnés par un tuteur proposé par les chefs d'établissements.

Conventions de stage

Les instituts de formation communiqueront aux établissements accueillant des étudiants stagiaires **un exemplaire de la convention**. Il vous appartiendra de les faire signer par l'étudiant, d'y apposer votre visa, en qualité de chef d'établissement d'accueil. Vous voudrez bien transmettre un exemplaire, revêtu des signatures à :

**Division de l'Enseignement Privé - DEP
Exclusivement via la plateforme ACADOC (dossier contrat)**

Je les signerai et vous transmettrai en retour par voie dématérialisée **un exemplaire pour votre établissement** (un exemplaire sera à remettre par vos soins à l'étudiant, un 2nd exemplaire sera à conserver dans votre établissement).

Un exemplaire sera adressé par voie dématérialisé par la DEP au S.A.A.R. (Service d'Accueil et d'Aide au Recrutement des Pays de la Loire à Angers – a.souchard@ecr-uradel.org) qui transmettra à l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

L'exemplaire original sera conservé par la DEP afin de servir pièce justificative auprès de la DRFIP en vue du paiement de l'enseignant tuteur.

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre à la DEP cette convention de stage **dûment signée AVANT le premier jour du stage.**

II INDEMNITE POUR LES PROFESSEURS TUTEURS

2.1. Saisie sur ASIE

L'indemnité 1866 instituée par le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 est gérée dans l'application ASIE sous la nature de moyens TUT et d'unité de gestion TU (une unité de gestion TU = 1 euro), code motif 4200, « tutorat SOPA ».

L'arrêté du 7 mai 2012 pris en application du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 détermine la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ainsi lorsqu'un tuteur accueille un binôme d'étudiants en **MASTER 1 MEEF** : vous devrez saisir dans l'application ASIE **une indemnité de 150 euros par étudiant en indiquant pour chaque indemnité le nom et le prénom de l'étudiant** ;

2.2 Etats de liquidation de l'indemnité 1866

Le professeur tuteur accueillant deux étudiants stagiaires en observation et pratique accompagnée sera indemnisé après service fait pour le stage global même si celui-ci se déroule sur différentes périodes (stage filé) et à la condition que le stage ait été réalisé en totalité.

Une copie de la liste des tuteurs sera communiquée par le SAAR à la DEP qui la transmettra aux corps d'inspection.

L'attribution de l'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit. L'indemnité n'est ainsi pas allouée en totalité à son bénéficiaire quand celui-ci, absent, est remplacé dans ses fonctions. Elle est alors versée à son remplaçant au prorata de la durée du remplacement.

A la fin du stage, vous voudrez bien compléter « l'état de liquidation de l'indemnité de suivi des étudiants de master en stage d'observation et de pratique accompagnée » en vue de la délégation des moyens sur ASIE pour le versement de l'indemnité au professeur tuteur au titre de l'année 2025/2026. L'état liquidatif indemnité 1866 : tutorat des étudiants inscrits en M1, est joint en annexe 2.

Vous renverrez cet état liquidatif en 1 exemplaire dématérialisé à la DEP à l'issue du stage. Un contrôle de concordance sera effectué avec les conventions de stage des étudiants.

Cet état liquidatif sera transmis par la DEP à la DM2 pour attribution des moyens correspondants sur votre dotation ASIE. Un exemplaire de cette attestation sera conservé au dossier de l'enseignant à la division de l'enseignement privé.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien apporter à la présente circulaire.

*Pour la rectrice et par délégation
La cheffe de la division de l'enseignement privé*



Corinne LAMBERT

Pièces jointes :

- Calendrier récapitulatif des stages SOPA 2025/2026 (annexe 1).
- Etat de liquidation de l'indemnité 1866 du professeur tuteur pour l'accueil des étudiants stagiaires en observation et pratique accompagnée inscrits en Master 1 MEEF – année 2025/2026 (annexe 2).
- Convention SOPA 2025-2026 (annexe 3).